



**SPIP**

## **Lettre ouverte à Monsieur le Président du CTS du SPIP des PYRENEES-ORIENTALES**

Monsieur le Président,

Si comme vous l'avez écrit dans un mail adressé à la DI, vous considérez que la section locale CGT a explosé, cette lettre vous signifie, Monsieur le Président, qu'il n'en est rien...

Depuis 8 mois, vous n'avez convoqué aucun CTS.

Nous vous rappelons que le décret du 15/02/2011 impose la tenue d'au moins 2 CTS par an et que le règlement intérieur du SPIP 66 mentionne au moins 4 CTS par an. Désormais, il ne vous reste plus qu'une solution : la tenue d'un CTS par mois avant fin 2015.....

L'ordre du jour d'un CTS, Monsieur le Président, concerne selon l'article 34 du décret du 15/02/2011 la gestion prévisionnelle des effectifs et la réorganisation du service.

Depuis le printemps vous savez que des créations de postes de CPIP ont été obtenues pour le SPIP66 et que les CPIP mutés prendraient leur fonction en septembre 2015.

A plusieurs reprises, nous vous avons rappelé de façon informelle toute l'importance de réunir un CTS dans ce contexte.

Attendiez-vous un rappel formel de notre part ?

Vous vous êtes réfugié pendant un temps derrière l'absence de désignation de représentants du personnel par 2 des 3 organisations syndicales élues.

Nous vous rappelons que depuis le 13 mai 2015, cette posture n'est plus d'actualité.

Dès lors, les représentants du personnel désignés par la CGT s'interrogent : que vont faire les CPIP en poste depuis le 01/09/2015 au SPIP 66 en attendant la consultation du CTS ?

Perpignan, le 9 septembre 2015